Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250702-VISITEMEDICALEC-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	**25**
PRESENTS :	**21**
VOTANTS :	**24**

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le **deux juillet** à **19 heures**
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
légalement convoqué en date du 26 juin 2025 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de
Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :
- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

OBJET :

Prise en charge du coût de la visite médicale permis C

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que les agents des services techniques titulaires du Permis C (permis poids lourds) doivent subir une visite médicale tous les 5 ans.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre en charge le coût de cette visite soit en réglant directement les honoraires au médecin soit à la remboursant à l'agent si ce dernier a réglé lui-même les honoraires au médecin.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250702-VISITEMEDICALEC-DE

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis en séance du 7 décembre 2020,

σ de prendre en charge le coût de la visite médicale que doivent subir tous les 5 ans les agents des services techniques titulaires du permis C, soit en réglant directement les honoraires au médecin soit à les remboursant à l'agent si ce dernier a réglé lui-même les honoraires au médecin.

σ d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,
le Vice Président
D. HANGARD

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 7 JUIL. 2025
Publié ou Notifié
le : - 3 JUIL. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour le Président,
le Vice Président
D. HANGARD